



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DARINI 68212 26.01.22

Le 27/01/2022



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

PROPRIETAIRE

Monsieur DARINI Serge
ZI Les Combettes
47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

BIEN CONCERNE

Maison individuelle
-
65250 SAINT-ARROMAN

Page de garde

DARINI 68212 26.01.22

1/1



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DARINI 68212 26.01.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

65250 SAINT-ARROMAN

Propriétaire : **Monsieur DARINI Serge**

Réf. Cadastre : **C - 125**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **1900**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex Solivage bois)



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

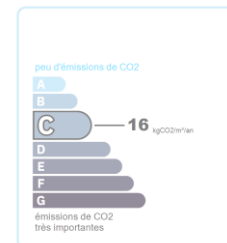
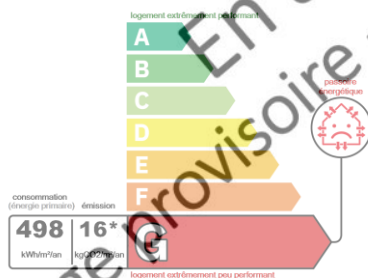
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **498 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **16 kg_{eq}CO₂/m².an**



DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		
Numéro de Lot :		Propriété de: Monsieur DARINI Serge
Référence Cadastre : C - 125		ZI Les Combettes
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
Adresse : 65250 ST ARROMAN		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Monsieur DARINI Serge	Documents fournis : Néant
Adresse :	ZI Les Combettes 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : DARINI 68212 26.01.22		Date d'émission du rapport : 26/01/2022
Le repérage a été réalisé le : 26/01/2022		Accompagnateur : L'agent immobilier
Par : LASSEBIE Anthony		Laboratoire d'Analyses : EUROFINS
N° certificat de qualification : CPDI4628		Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT
Date d'obtention : 21/12/2017		Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT		Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD
Batiment G - Parc EDONIA		Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Rue de la Terre Victoria		N° de contrat d'assurance : 10729879904
35760 SAINT-GRÉGOIRE		Date de validité : 01/10/2022
Date de commande : 25/01/2022		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à SOUMOULOU le 26/01/2022 Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : LASSEBIE Anthony	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	15
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	15
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	15
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	15
COMMENTAIRES	16
ELEMENTS D'INFORMATION.....	16
ANNEXE 1 –CROQUIS.....	17
ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	21
ATTESTATION(S).....	23

En attente de paiement
Préavis provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Étage	Justification
16	Combles	Combles	Combles non visités: absence de trappe de visite.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
 Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

*En attente de paiement
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique*

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/01/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

*En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique*

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	<p>Séjour/Cuisine</p>	RDC	OUI	
2	<p>Dégagement n°1</p>	RDC	OUI	
3	<p>Chambre n°1</p>	RDC	OUI	

En attente de paiement
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	<p>Garage</p> 	RDC	OUI	
5	<p>Salle d'eau n°1</p> 	RDC	OUI	
6	<p>WC n°1</p> 	RDC	OUI	

En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

Tirage provisoire -

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
7	Dégagement n°2 	1er	OUI	
8	Chambre n°2 	1er	OUI	
9	Chambre n°3 	1er	OUI	

Erratance de paiement
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
10	Chambre n°4 	1er	OUI	
11	Salle d'eau n°2 	1er	OUI	
12	WC n°2 	1er	OUI	

En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique
 Tirage provisoire

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	Chambre n°5 	1er	OUI	
14	Bâtiment 	Extérieur	OUI	
15	Abri de jardin 	Extérieur	OUI	

En attente de paiement
 Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	Combles	Combles	NON	Combles non visités: absence de trappe de visite.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, C	Cailloux maçonnés
			Mur	B	Lames de bois - Peinture
			Mur	D	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C	Plâtre - Faïence murale
			Mur	E, F	Cailloux maçonnés - Peinture
			Linteau n°1	A	Bois - Peinture
			Linteau n°2	A	Bois - Peinture
			Linteau n°3	F	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	Toutes zones	Métal - Peinture
			Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Métal - Peinture
			Ensemble des marches	Toutes zones	Bois, métal - Peinture
			Limon	Toutes zones	Métal - Peinture
			Main-courante	Toutes zones	Métal - Peinture
Tableau n°1	C	Cailloux maçonnés			
Fenêtre n°2 - Embrasure	A	Cailloux maçonnés			
Tableau n°2	A	Cailloux maçonnés			
2	Dégagement n°1	RDC	Mur	B, D	Lambris bois - Peinture
			Mur	C	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B	Lambris bois - Peinture
			Mur	C, D	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Garage	RDC	Tableau		Cailloux maçonnés
			Murs	Murs	PVC
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Pare-pluie
			Plancher	Sol	Béton
			Poteau	Murs	Bois
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plafond	Plafond	Lambris bois
5	Salle d'eau n°1	RDC	Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale
			Plafond	Plafond	Plâtre - Panneaux de polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
6	WC n°1	RDC	Tableau	C	Cailloux maçonnés
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Panneaux de polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C, D	Plâtre - Faïence murale
7	Dégagement n°2	1er	Tableau	C	Cailloux maçonnés
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
8	Chambre n°2	1er	Tableau	E	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C	Lambris bois - Peinture
			Mur	D	Cailloux maçonnés - Enduit
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre	Plafond	Bois - Peinture
9	Chambre n°3	1er	Mur	A, C, D, E, F	Lambris bois - Peinture
			Mur	B	Cailloux maçonnés - Enduit
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
10	Chambre n°4	1er	Tableau	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Tableau	B	Bois - Peinture
11	Salle d'eau n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence murale
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
			Fenêtre	Plafond	Bois - Peinture
12	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Carrelage
13	Chambre n°5	1er	Mur	A, B, C	Lambris bois - Peinture
			Mur	D, E, F	Cailloux maçonnés - Enduit
			Fenêtre	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
14	Bâtiment	Extérieur	Mur de façade	EST, NORD, OUEST, SUD	Cailloux maçonnés
			Couverture	Toiture	Ardoises naturelles
			Joues de chien assis	Toiture	Ardoises naturelles
15	Abri de jardin	Extérieur	Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Couverture	Plafond	Bacs acier
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Bacs acier

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	ME : Mauvais état		
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

En attente de paiement



ANNEXE 1 — CROQUIS

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	DARINI Serge
N° dossier :	DARINI 68212 26.01.22
N° planche :	1/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	27/01/2022
Intervenant :	LASSEBIE Anthony
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis N°1
Adresse :	65250 ST ARROMAN
Bât.- Niveau - Lot :	RDC
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :



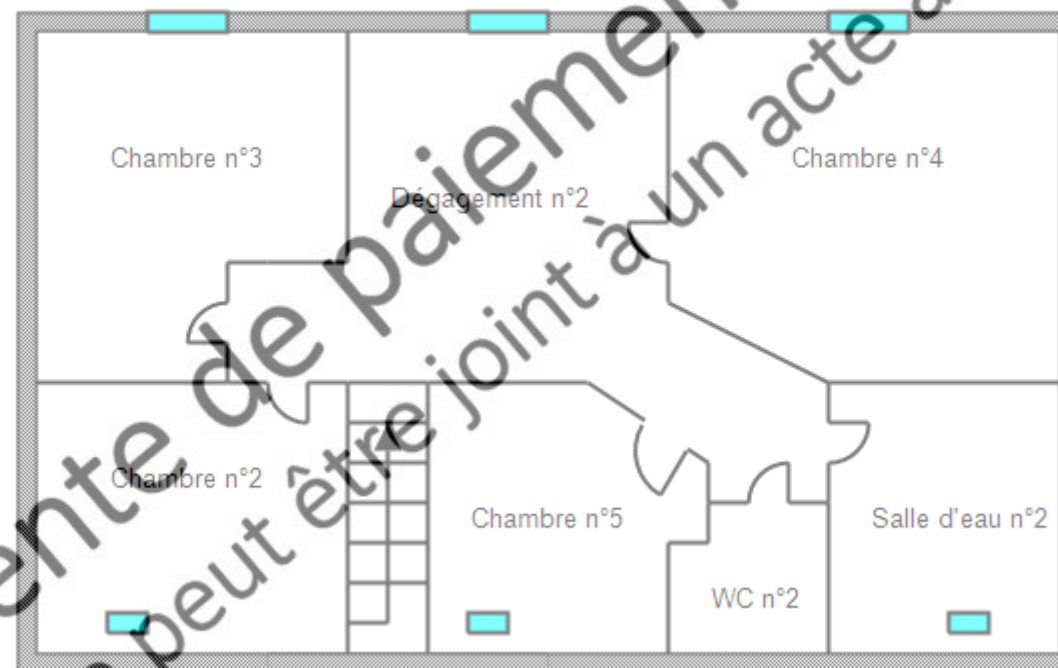
En attente de paiement - Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	DARINI Serge
N° dossier :	DARINI 68212 26.01.22
N° planche :	2/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	27/01/2022
Intervenant :	LASSEBIE Anthony
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis N°2
Adresse :	65250 ST ARROMAN
Bât.- Niveau - Lot :	1er
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

1er



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	DARINI Serge
N° dossier :	DARINI 68212 26.01.22
N° planche :	3/3 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	27/01/2022
Intervenant :	LASSEBIE Anthony
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis N°3
Adresse :	65250 ST ARROMAN
Bât.- Niveau - Lot :	Extérieur
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

Extérieur

Bâtiment

Abri de jardin

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique
En attente de paiement



Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique
En attente de paiement

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES

COURTIER
CAPE - LC2
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484



Assurance et Banque

SARL CABINET BARRERE
8 Bis AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : SARL CABINET BARRERE, 8 Bis AV LASBORDES 64420 SOUMOULOU est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers:

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la loi n° 96-1257 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- États des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 29-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de détection du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic de l'accessibilité handicapés
- Diagnostic technique global des copropriétés prévues par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie Responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 septembre 2021
Pour la société

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 215, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 480
Opérations d'assurance comprises de TVA - art. 281-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/EIT®

Tirage provisoire - En attente de paiement - Ce document peut être joint à un acte authentique

0103630010000

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticueur**

N° CPDI4628 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LASSEBIE Anthony

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2017 - Date d'expiration : 19/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire le 19/01/2018.

*Missions de repérage des matériaux en produit de la liste A et des matériaux en produit de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux en produit de la liste A dans les bâtiments autres que ceux visés par la loi n° 85-672.

**Missions de repérage des matériaux en produit de la liste A et des matériaux en produit de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux en produit de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans un établissement recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux en produit de la liste A et des matériaux en produit de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux en produit de la liste A dans les bâtiments industriels.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques co-traiteurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des personnes physiques, des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques co-traiteurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 26 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Tirage provisoire - attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>

établi le : 26/01/2022

valable jusqu'au : 25/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **65250 ST ARROMAN**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900

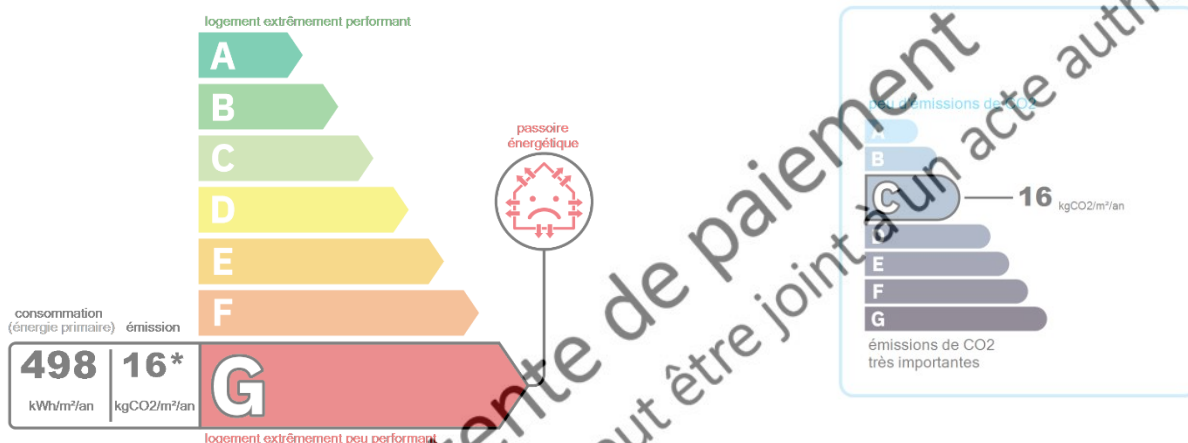
surface habitable : **111 m²**

propriétaire : DARINI Serge

adresse : ZI Les Combettes, 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1869 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9685 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **3319 €** et **4491 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE

8 bis Avenue Lasbordes

64420 SOUMOULOU

diagnostiqueur :

Anthony LASSEBIE

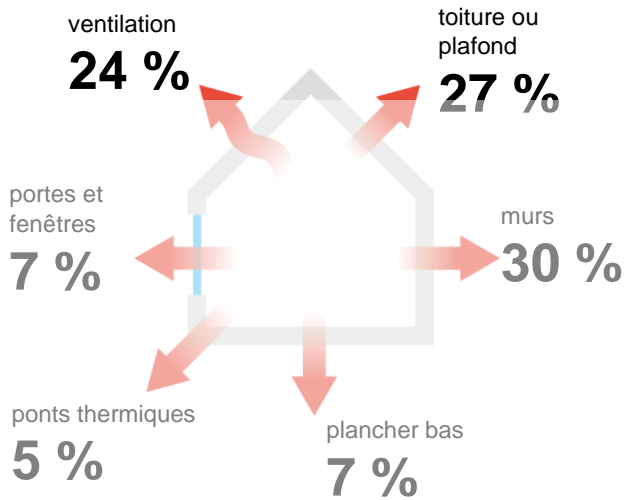
tel : 05-59-16-05-92

email : contact@expertise-barrere.com

n° de certification : CPDI4628

organisme de certification : I.CERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

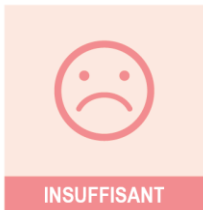
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	49982 (21731 éf)	Entre 2 996€ et 4 054€	90%
eau chaude sanitaire	électrique	4879 (2121 éf)	Entre 292€ et 396€	9%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	504 (219 éf)	Entre 31€ et 41€	1%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		55 365 kWh (24 072 kWh é.f.)	Entre 3 319€ et 4 491€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 115,22l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,7% sur votre facture **soit -693 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115,22l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
47l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -93 € par an**

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 1 INT/EXT RDC SUD Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 INT/EXT RDC NORD Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 INT/EXT RDC EST Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 2 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée Porte opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Électrique installée en 2006 ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Électrique installée en 2006
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 6693,042 à 17510,822 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



toiture et combles

Isolation des toitures avec une pente $< 60^\circ$: L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare-vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.

$R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$



toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$





ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 23000 €

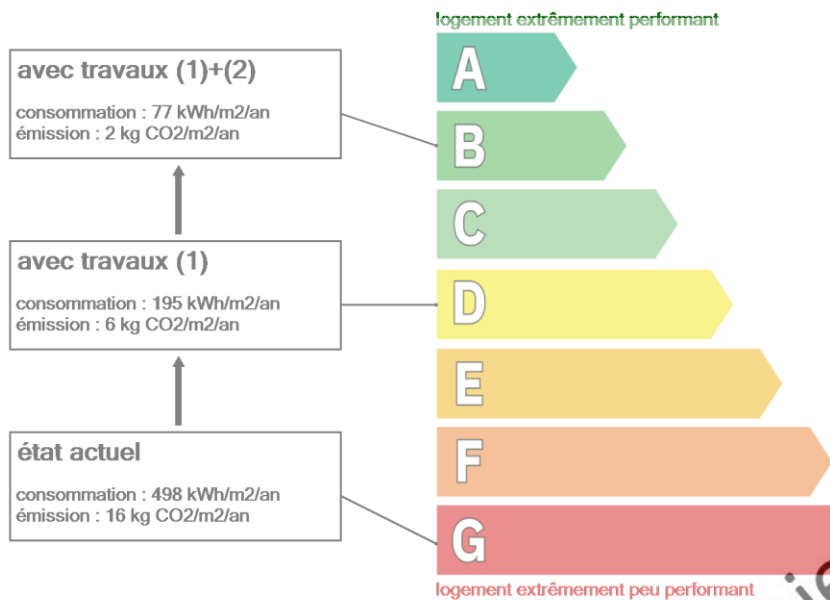
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

Commentaire:

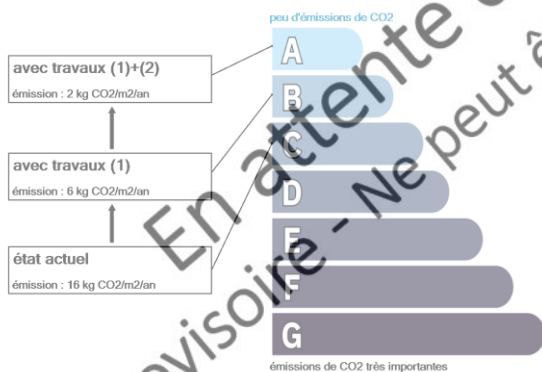
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **C-125**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**







Date de visite du bien : **26/01/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
















Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frieux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		65 - Hautes Pyrénées
Altitude	 donnée en ligne	580
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	111
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,49

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 INT/EXT RDC SUD	Surface	 observée ou mesurée	25,58 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 INT/LNC RDC OUEST	Surface	 observée ou mesurée	14,49 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	 observée ou mesurée	34,5 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	125,5 m ²	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 INT/EXT RDC NORD	 observée ou mesurée	19,24 m ²
	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	 observée ou mesurée	60 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Lourde
	 observée ou mesurée	absence de doublage
	 observée ou mesurée	16,19 m ²
Mur 4 INT/EXT RDC EST	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	 observée ou mesurée	60 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Lourde
	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 INT/EXT RD+1 EST PIGNON	 observée ou mesurée	14 m ²
	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	 observée ou mesurée	60 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Lourde
	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 6 INT/LNC R+1 OUEST PIGNON	 observée ou mesurée	16,19 m ²
	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	 observée ou mesurée	60 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Oui
	 observée ou mesurée	Lourde
	 observée ou mesurée	Garage
	 observée ou mesurée	34,5 m ²
	 observée ou mesurée	125,5 m ²
	Mur 7 INT/EXT RD+1 SUD	 document fourni
 observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
 observée ou mesurée		8,4 m ²
 observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
 observée ou mesurée		60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 8 INT/EXT RD+1 NORD	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,4 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	49,61 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Plafond 2	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	32,16 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	32,15 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	40,51 m ²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	Non
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	65 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	53,82 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	112 m ²
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Fenêtre 1 SDE	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0,49 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 2 WC	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,37 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
		Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
		Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
		Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
		Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Sans	
Fenêtre 3 CUISINE		Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,99 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Fenêtre 4 SEJOUR	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies		 observée ou mesurée	6,25 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0,54 m ²
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5 CH 1 Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0,55 m ²
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6 CH 3 Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0,55 m ²
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7 DEGT		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,55 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8 CH 4		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,65 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 9 CH 1		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,35 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Fenêtre 10 CH 5		
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,35 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 11 SDE	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de porte	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée	1,69 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Porte 2	Type de porte	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée	2,31 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher 1 Mur 1 INT/EXT RDC SUD	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,12 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 INT/LNC RDC OUEST	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,67 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,54 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 INT/EXT RDC EST	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,5 m
Linéaire Mur 1 INT/EXT RDC SUD (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,49 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 3 INT/EXT RDC NORD (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,49 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 SDE Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 WC Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 CUISINE Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 4 SEJOUR Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,02 m
Linéaire Fenêtre 5 CH 1 Mur 3 INT/EXT RDC NORD	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 1 Mur 2 INT/LNC RDC OUEST	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 1 INT/EXT RDC SUD	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
Linéaire Porte 2 Mur 1 INT/EXT RDC SUD	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 2 Mur 1 INT/EXT RDC SUD	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	111 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2006	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Panneau rayonnant électrique NFC	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	111 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Année installation		 observée ou mesurée	2006	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Oui	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Oui	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	200 L	
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres	
	Année installation	 valeur par défaut	1900	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui	

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **HAUTES PYRENEES**
Commune : **SAINT-ARROMAN (65250)**
Adresse :
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **C - 125**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1900**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DARINI 68212 26.01.22**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DARINI Serge**

Tél. : Email :

Adresse : **ZI Les Combettes 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LASSEBIE**

Prénom : **Anthony**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU**

N° Siret : **4792594000022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**

N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT** , le **20/11/2017** , jusqu'au **19/11/2022**

N° de certification : **CPDI4628**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Séjour/Cuisine , WC n°1, WC n°2, Salle d'eau n°1, Salle d'eau n°2	Prévoir d'assurer une connection efficace des différents conducteurs sur la borne ou la barette de terre principale

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Séjour/Cuisine , WC n°1, WC n°2, Salle d'eau n°1, Salle d'eau n°2	Prévoir d'installer une liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments métalliques entre eux, qu'il conviendra de brancher sur le conducteur de terre.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible, non accessible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- **Néant**
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
16	Combles	Combles non visités: absence de trappe de visite.

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **26/01/2022**
 Date de fin de validité : **25/01/2025**
 Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **26/01/2022**
 Nom : **LASSEBIE** Prénom : **Anthony**




En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat de l'installation intérieure d'électricité



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.											
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).											
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)											
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).											
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.											
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées						<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non											
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :											
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble						<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien						D Propriétaire					
65250 ST ARROMAN						Nom : Monsieur DARINI Serge Adresse : ZI Les Combettes 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT					
E Commanditaire de la mission											
Nom : Monsieur DARINI Serge						Adresse : ZI Les Combettes					
Qualité :						47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific											
NITON						Nature du radionucléide : Cd - 109					
Modèle de l'appareil : XLp 300AW											
N° de série : 27052						Date du dernier chargement de la source : 01/11/2021					
Activité de la source à cette date : 370 MBq											
G Dates et validité du constat											
N° Constat : DARINI 68212 26.01.22						Date du rapport : 26/01/2022					
Date du constat : 26/01/2022						Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
207	39	18,84 %	168	81,16 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I Auteur du constat											
Signature 						Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : LASSEBIE Anthony Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 19

LES SITUATIONS DE RISQUE 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 20

ANNEXES 21

NOTICE D'INFORMATION	21
----------------------------	----

Tirage provisoire - En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LASSEBIE Anthony**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, Batiment G - Parc EDONIA**
Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4628**
Date d'obtention : **22/12/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T640310** Date d'autorisation : **07/06/2018**
Nom du titulaire : **CABINET BARRERE** Expire-le : **06/06/2023**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Thermo Scientific NITON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **XXX** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	26/01/2022	1,01
En fin du CREP	338	26/01/2022	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **65250 ST ARROMAN** Bâtiment :
Type : **Maison individuelle** Entrée/cage n° :
Etage :
Nombre de Pièces : Situation sur palier :
Référence Cadastre : **C - 125** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est

Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Dégagement n°1	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Garage	RDC
5	Salle d'eau n°1	RDC
6	WC n°1	RDC
7	Dégagement n°2	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Chambre n°3	1er
10	Chambre n°4	1er
11	Salle d'eau n°2	1er
12	WC n°2	1er
13	Chambre n°5	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

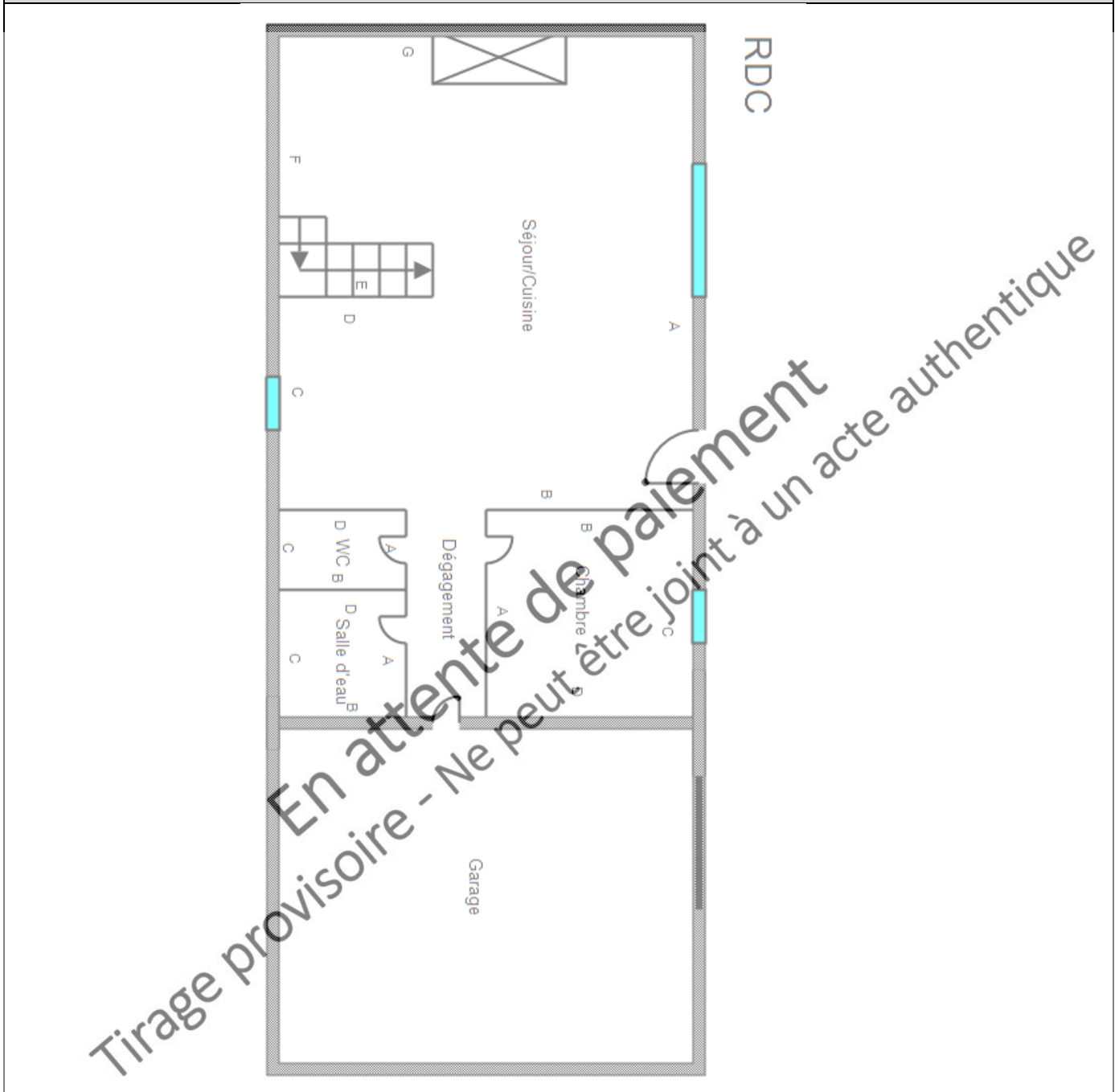
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

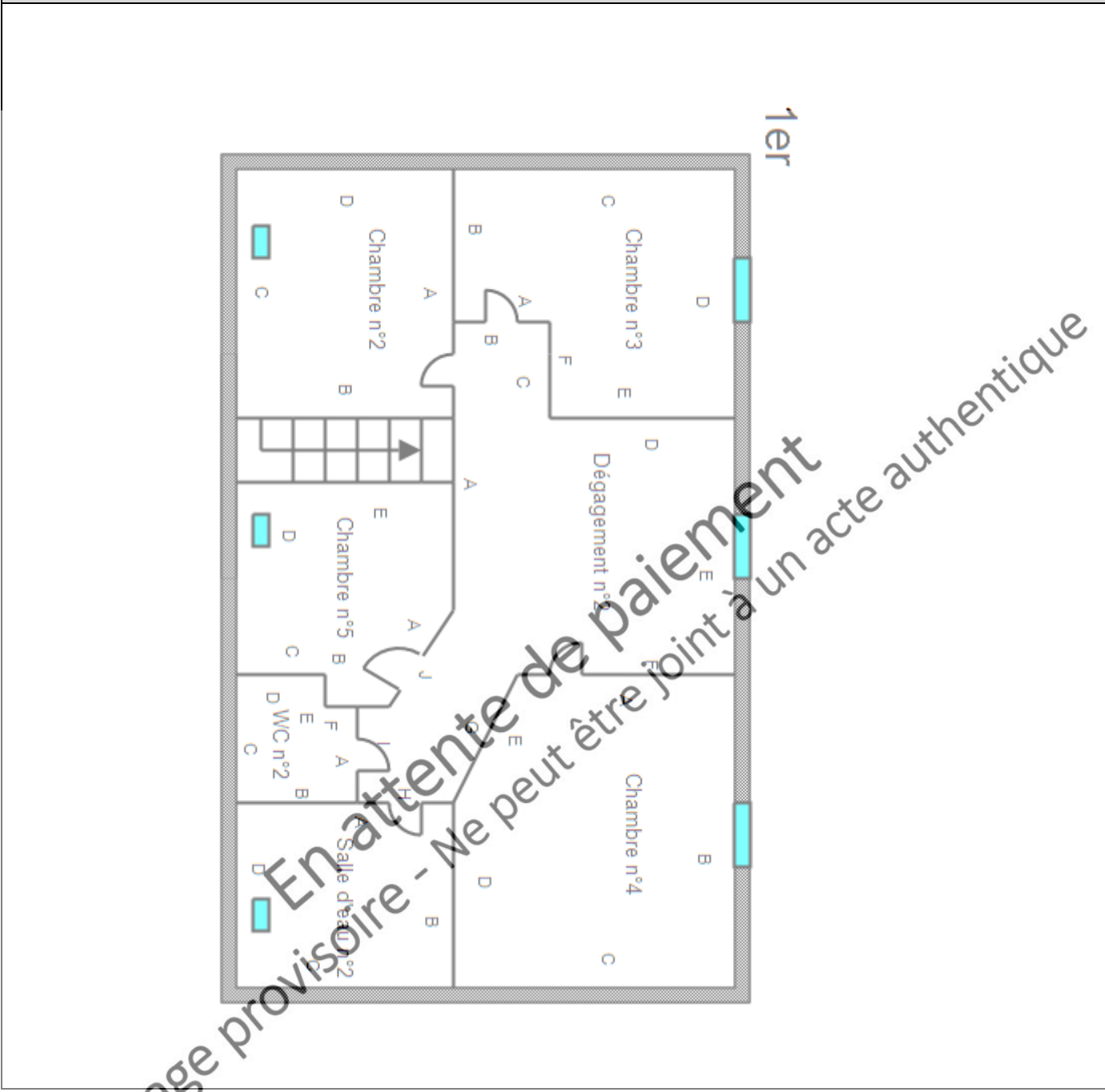
5 CROQUIS

Croquis N°1





Croquis N°2



Tirage provisoire - En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°3

Extérieur

Bâtiment

Abri de jardin

Tirage provisoire - En attente de paiement - Ne peut être joint à un acte authentique

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°2	Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
56	A	Fenêtre n°2	Embrasure	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
57						BD	EU		0,33		
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
54	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
55						BD	EU		0,26		
34	A	Linéau n°1		Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
35						BD	EU		0,13		
36	A	Linéau n°2		Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
37						BD	EU		0,13		
2	A	Mur		Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
3						BD	EU		0,12		
16	A	Porte	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
17						BD	EU		0,7		
10	A	Porte	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,52	0	
11						BD	EU		0,13		
14	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
15						BD	EU		0,11		
12	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,21	0	
13						BD	EU		0,58		
58	A	Tableau n°2		Cailloux maçonnés		C	EU		0,41	0	
59						BD	EU		0,28		
4	B	Mur		Lames de bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
5						BD	EU		0,14		
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage
24	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,45	0	
25						BD	EU		0,47		
	C	Fenêtre n°1	Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
50	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
51						BD	EU		0,16		
6	C	Mur		Cailloux maçonnés		C	EU		0,06	0	
7						BD	EU		0,11		
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage
26	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,35	0	
27						BD	EU		0,62		
52	C	Tableau n°1		Cailloux maçonnés		C	EU		0,25	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53					BD	EU		0,12		
8	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
9					BD	EU		0,64		
28	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
29					BD	EU		0,17		
30	E	Mur	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,32	0	
31					BD	EU		0,61		
38	F	Linteau n°3	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
39					BD	EU		0,08		
32	F	Mur	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,55	0	
33					BD	EU		0,57		
20	Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois	Peinture	C	EU		0,2	0	
21					BD	EU		0,12		
22	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,14	0	
23					BD	EU		0,6		
40	Toutes zones	Ensemble des balustres	Métal	Peinture	C	EU		0,48	0	
41					BD	EU		0,11		
42	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Métal	Peinture	C	EU		0,09	0	
43					BD	EU		0,67		
44	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois, métal	Peinture	C	EU		0,6	0	
45					BD	EU		0,12		
46	Toutes zones	Limon	Métal	Peinture	C	EU		0,14	0	
47					BD	EU		0,57		
48	Toutes zones	Main-courante	Métal	Peinture	C	EU		0,65	0	
49					BD	EU		0,52		
18	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
19					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			37	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
61					BD	EU		0,48		
62	C	Mur	Cailloux maçonnés		C	EU		0,11	0	
63					BD	EU		0,12		
64	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,36	0	
65					BD	EU		0,13		
68	Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
69					BD	EU		0,12		
70	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,41	0	
71					BD	EU		0,12		
66		Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,43	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	Toutes zones				BD	EU		0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
72	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,66	0	
73					BD	EU		0,13		
80	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0	
81					BD	EU		0,12		
82	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
83					BD	EU		0,55		
84	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
85					BD	EU		0,2		
86	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
87					BD	EU		0,11		
74	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
75					BD	EU		0,54		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
94	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
95					BD	EU		0,47		
76	C	Mur	Cailloux maçonnés		C	EU		0,12	0	
77					BD	EU		0,37		
96	C	Tableau	Cailloux maçonnés		C	EU		0,14	0	
97					BD	EU		0,26		
78	D	Mur	Cailloux maçonnés		C	EU		0,05	0	
79					BD	EU		0,67		
88	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,53	0	
89					BD	EU		0,14		
90	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
91					BD	EU		0,05		
92	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,58	0	
93					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,05	0	
109					BD	EU		0,59		
	Murs	Murs	PVC							PVC
102	Murs	Poteau	Bois		C	EU		0,2	0	
103					BD	EU		0,12		
98	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Pare-pluie	C	EU		0,35	0	
99					BD	EU		0,68		
106	Plafond	Plafond	Lambris bois		C	EU		0,54	0	
107					BD	EU		0,16		
104	Plafond	Plafond	Solivage bois		C	EU		0,15	0	
105					BD	EU		0,23		
100	Porte	Porte de garage	Bois		C	EU		0,44	0	
101					BD	EU		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
116	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,51	0	
117					BD	EU		0,24		
110	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,49	0	
111					BD	EU		0,64		
114	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
115					BD	EU		0,13		
112	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
113					BD	EU		0,11		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
120	C	Tableau	Cailloux maçonnés		C	EU		0,6	0	
121					BD	EU		0,11		
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
	Plafond	Plafond	Plâtre	Panneaux de polystyrène						Elément postérieur à 1949
118	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,69	0	
119					BD	EU		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,2	0	
123					BD	EU		0,44		
136	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,66	0	
137					BD	EU		0,21		
130	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,58	0	
131					BD	EU		0,58		
134	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
135					BD	EU		0,13		
132	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0	
133					BD	EU		0,4		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
125					BD	EU		0,4		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
127					BD	EU		0,12		
142	C	Tableau	Cailloux maçonnés		C	EU		0,11	0	
143					BD	EU		0,13		
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
129					BD	EU		0,41		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Panneaux de polystyrène						Elément postérieur à 1949
140	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,7	0	
141					BD	EU		0,27		
138	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	C	EU		0,44	0	
139					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,55	0	
145					BD	EU		0,37		
158	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
159					BD	EU		0,12		
152	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,61	0	
153					BD	EU		0,19		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
157					BD	EU		0,12		
154	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
155					BD	EU		0,11		
146	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
147					BD	EU		0,12		
148	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
149					BD	EU		0,55		
150	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
151					BD	EU		0,12		
	E	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	E	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	E	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
166	E	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,62	0	
167					BD	EU		0,13		
180	E	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,67	0	
181					BD	EU		0,46		
172	F	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
173					BD	EU		0,11		
168	G	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,56	0	
169					BD	EU		0,09		
176	H	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,04	0	
177					BD	EU		0,26		
174	I	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
175					BD	EU		0,36		
170	J	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,3	0	
171					BD	EU		0,34		
178	K	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
179					BD	EU		0,58		
164	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,04	0	
165					BD	EU		0,13		
162	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,46	0	
163					BD	EU		0,68		
160	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
161					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic		22		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
183					BD	EU		0,23		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
190	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,6	0	
191					BD	EU		0,12		
192	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
193					BD	EU		0,68		
194	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
195					BD	EU		0,14		
196	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
197					BD	EU		0,09		
184	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,45	0	
185					BD	EU		0,12		
186	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
187					BD	EU		0,13		
188	D	Mur	Cailloux maçonnés	Enduit	C	EU		0,81	0	
189					BD	EU		0,55		
204	Plafond	Fenêtre	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
205					BD	EU		0,41		
200	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
201					BD	EU		0,12		
198	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
199					BD	EU		0,65		
202	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
203					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
207					BD	EU		0,13		
214	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
215					BD	EU		0,6		
216	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
217					BD	EU		0,27		
218	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
219					BD	EU		0,26		
220	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
221					BD	EU		0,11		
208	B	Mur	Cailloux maçonnés	Enduit	C	EU		0,68	0	
209					BD	EU		0,12		
210	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
211					BD	EU		0,13		
	D	Fenêtre Bâti	PVC							PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
230	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,55	0	
231					BD	EU		0,14		
232	D	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
233					BD	EU		0,32		
228	E	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
229					BD	EU		0,58		
212	F	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
213					BD	EU		0,43		
224	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,53	0	
225					BD	EU		0,45		
222	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
223					BD	EU		0,05		
226	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
227					BD	EU		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
234	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
235					BD	EU		0,12		
242	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,26	0	
243					BD	EU		0,55		
244	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
245					BD	EU		0,51		
246	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
247					BD	EU		0,12		
248	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,56	0	
249					BD	EU		0,49		
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
236	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
237					BD	EU		0,12		
258	B	Tableau	Bois	Peinture	C	EU		0,39	0	
259					BD	EU		0,12		
238	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
239					BD	EU		0,11		
240	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,12	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
241					BD	EU		0,11		
256	E	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,2	0	
257					BD	EU		0,31		
252	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
253					BD	EU		0,11		
250	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
251					BD	EU		0,63		
254	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
255					BD	EU		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
260	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,65	0	
261					BD	EU		0,12		
270	A	Porte	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,46	0	
271						BD	EU			
264	A	Porte	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,29	0	
265						BD	EU			
268	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,65	0	
269						BD	EU			
266	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
267						BD	EU			
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
280	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,48	0	
281					BD	EU		0,26		
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
282	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,68	0	
283					BD	EU		0,24		
262	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,29	0	
263					BD	EU		0,15		
278	Plafond	Fenêtre	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
279					BD	EU		0,06		
276	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,53	0	
277					BD	EU		0,17		
274	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,44	0	
275					BD	EU		0,13		
272	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
273					BD	EU		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,38	0	
285					BD	EU		0,13		
294	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
295					BD	EU		0,05		
296	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
297					BD	EU		0,16		
298	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,3	0	
299					BD	EU		0,09		
300	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,7	0	
301					BD	EU		0,4		
286	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
287					BD	EU		0,61		
288	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
289					BD	EU		0,1		
290	D	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,41	0	
291					BD	EU		0,13		
292	E	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
293					BD	EU		0,14		
308	F	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
309					BD	EU		0,12		
304	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,07	0	
305					BD	EU		0,55		
302	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0	
303					BD	EU		0,25		
306	Sol	Plancher	Parquet bois	Carrelage	C	EU		0,34	0	
307					BD	EU		0,36		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
310	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,59	0	
311					BD	EU		0,07		
318	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
319					BD	EU		0,37		
320	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,65	0	
321					BD	EU		0,29		
322	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
323					BD	EU		0,13		
324	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,68	0	
325					BD	EU		0,59		
312	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,1	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
313					BD	EU		0,36		
314	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,44	0	
315					BD	EU		0,43		
316	D	Mur	Cailloux maçonnés	Enduit	C	EU		0,21	0	
317					BD	EU		0,09		
336	E	Mur	Cailloux maçonnés	Enduit	C	EU		0,14	0	
337					BD	EU		0,46		
334	F	Mur	Cailloux maçonnés	Enduit	C	EU		0,41	0	
335					BD	EU		0,13		
326	Plafond	Fenêtre	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
327					BD	EU		0,23		
330	Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
331					BD	EU		0,41		
328	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
329					BD	EU		0,43		
332	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,46	0	
333					BD	EU		0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour/Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Garage (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°5 (1er)

Aucune mesure positive

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construit(e) en 1900**

Adresse : **65250 ST ARROMAN**

Encombrement constaté : **Meublé.**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre : **C - 125**

Bâtiment :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté par le sol avec les autres biens : **OUI**

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Neant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur DARINI Serge**

Qualité :

Adresse : **ZI Les Combettes**

47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'agent immobilier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LASSEBIE Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **CPDI4628**

Date d'obtention :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**

Batiment G - Parc EDONIA

Rue de la Terre Victoria

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Extérieur		
Bâtiment 	Mur de façade - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Joues de chien assis - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
Abri de jardin 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Bacs acier	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Bacs acier	Absence d'indice.
RDC		
Séjour/Cuisine 	Mur - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Mur - Lames de bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Parquet bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Peinture	Absence d'indice.
	Linteau n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Linteau n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Linteau n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Métal Peinture	Absence d'indice.
Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Tableau n°1 - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.	

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Tableau n°2 - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
Dégagement n°1 	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Parquet bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Tableau - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.	
Garage 	Murs - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Pare-pluie	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
Salle d'eau n°1	Mur - Plâtre Faience murale	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Panneaux de polystyrène	Absence d'indice.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites


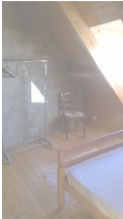
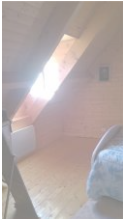



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
WC n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Panneaux de polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
1er		
Dégagement n°2 	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plafond - Charente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Tirage provisoire. Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Chambre n°4 	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Salle d'eau n°2 	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.	

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC n°2 	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°5 	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Combles (Combles) : Combles non visités: absence de trappe de visite. Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachés (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagements sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.)

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex Solivage bois)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/07/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **DARINI 68212 26.01.22**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **26/01/2022**

Visite effectuée le : **26/01/2022**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LASSEBIE**

Prénom : **Anthony**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DARINI 68212 26.01.22

8/9



DOCUMENTS ANNEXES

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique
En attente de paiement



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DARINI 68212 26.01.22

Réalisé par Gérald BARRERE

Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 27 janvier 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Les Arlets

65250 Saint-Arroman

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.40045

Latitude : 43.03441

Vendeur

DARINI Serge



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).


(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 27/01/2022

2. Adresse

Les Arlets
 65250 Saint-Arroman

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanches
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Glissement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.133-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur DARINI Serge à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/2013	18/07/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Saint-Arroman

Adresse de l'immeuble :

Les Athlètes
65250 Saint-Arroman
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DARINI Serge

Acquéreur : _____

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 27/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

En attente de paiement
Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Direction des services du Cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



[Handwritten signature]
Béatrice LAGARDE

17 MARS 2017

Tarbes, le

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de services régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressées aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement

Article 3 -

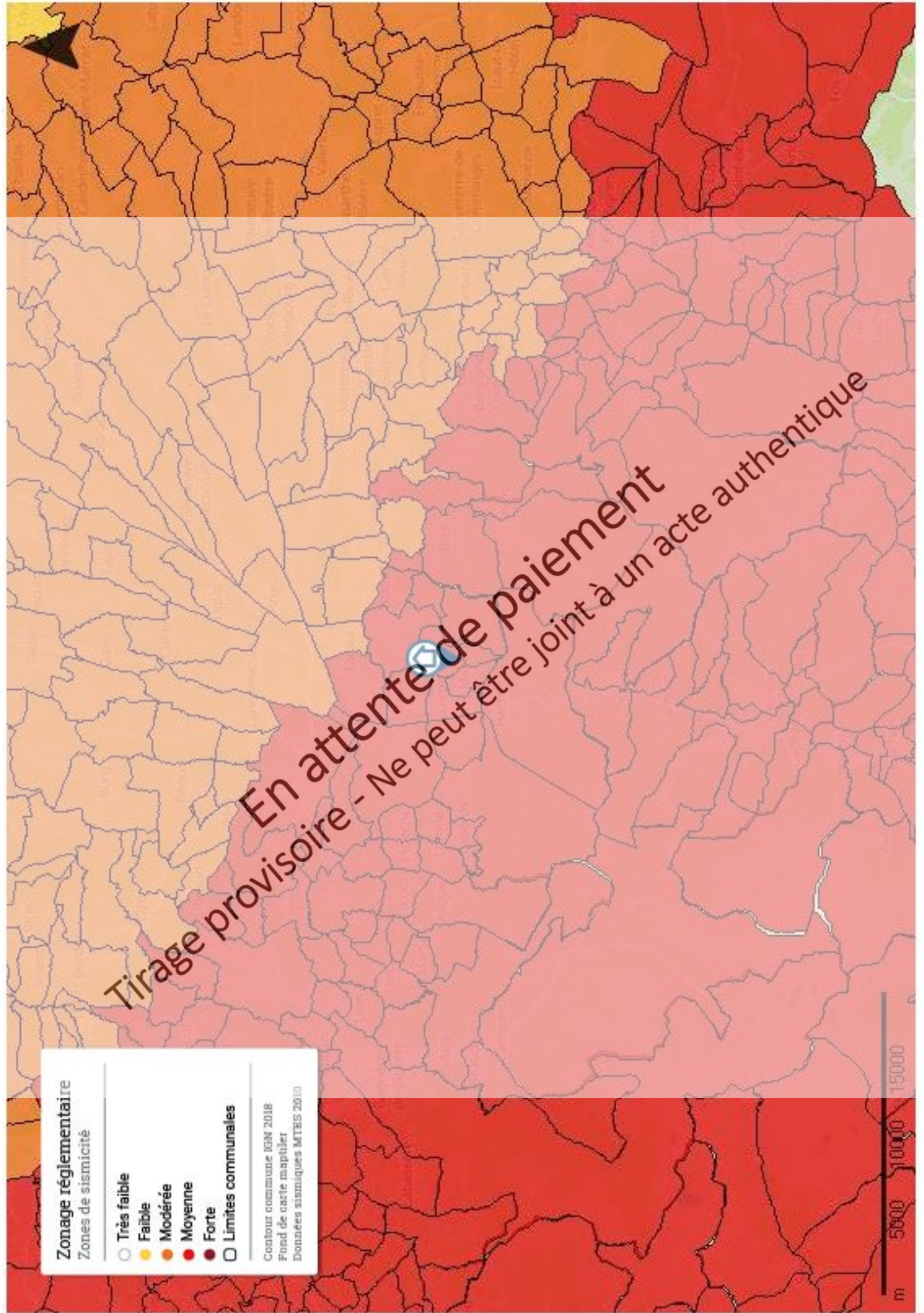
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

« Information Acquéreurs Locataires » (IAL). Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique

préfecture et sous-préfecture. Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie,

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte
En attente de paiement



En attente de paiement

Tirage provisoire - Ne peut être joint à un acte authentique

Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTEIS 2010

